



Red Castors d'Olivet
Club de Baseball
3 rue d'Ivoy, 45160 Olivet
contact@redcastors.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RED CASTORS CLUB DE BASEBALL À OLIVET (USMO)

Ce règlement intérieur, mis en place par les membres du bureau de l'association les RED CASTORS D'OLIVET, met en avant les différentes règles de fonctionnement que le licencié devra respecter.

ARTICLE 1 - LA PRATIQUE

La pratique régulière du baseball ou du softball ne pourra se faire que si le joueur ou la joueuse est membre du club. Pour cela, il/elle devra compléter et rendre chaque année, son dossier d'inscription complet comprenant l'adhésion au club et la licence fédérale. Ainsi, il/elle sera couverte en cas d'accident pendant les entraînements ou en match.

Le joueur s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux matchs qu'ils soient à domicile ou en déplacement. Les entraînements s'effectuent avec les propres tenues de chaque licencié.

L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du baseball (battes, casques, gants) est prêté par le club.

Le licencié doit accepter toutes les décisions prises par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement.

ARTICLE 2 - LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et lieux d'entraînement seront fixés à chaque début de saison par les membres du bureau et l'entraîneur. Ils se dérouleront aux horaires définis sauf en cas d'intempéries ou de trêve dûment établie. Les entraînements sont sous la responsabilité de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements sont disponibles sur le site internet (<http://www.redcastors.fr/>) ainsi que sur le dossier d'inscription.



Afin de ne pas retarder le début de l'entraînement, soyez ponctuels et arrivez avec un peu d'avance pour vous changer.

En cas d'absence, le joueur doit prévenir son entraîneur avant le début de la séance pour que celui-ci puisse adapter son entraînement en fonction du nombre de présents et ainsi perturber le moins possible l'entraînement de ceux qui sont présents, ceci dans le respect des entraîneurs et de ses coéquipiers.

ARTICLE 3 - LES ENTRAÎNEURS

Les équipes seront sous la responsabilité d'un entraîneur qui sera aussi le cas échéant joueur dans cette équipe. Il sera l'interlocuteur privilégié des parents et/ou des joueurs en matière d'information.

Les entraîneurs sont responsables devant les membres du bureau de tout ce qui se passe durant le temps imparti aux entraînements. Ils devront faire appliquer les différentes règles de ce présent règlement sportif.

ARTICLE 4 – LES ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements sont mis à la disposition des membres du club (terrains, dugout/vestiaires, matériel, etc.). L'ensemble des licenciés devront les respecter, les ranger et en faire un usage lié à la pratique du baseball, sous la surveillance de l'entraîneur. Le local matériel devra rester soigneusement rangé.

Chaque joueur est responsable de la propreté dans le dugout. Il devra être laissé en état de propreté à la fin de chaque entraînement ou journée de match. Des poubelles sont mises à disposition à cet effet.

Le Terrain doit être remis en état par tous les membres de l'équipe après chaque utilisation : l'ensemble des bases devront être refaites.

Le traçage se fera avant chaque rencontre prévue et planifiée auprès des services sportifs d'Olivet et en accord avec les gestionnaires du Donjon sauf rencontre exceptionnelle.

Pour tout entraînement à la salle de la Vanoise, les règles sont celles de la dite salle, sous le contrôle des gardiens et des responsables du club présents lors de l'entraînement.

ARTICLE 5 - LE MATÉRIEL

Le club s'engage à prêter aux licenciés tout le matériel nécessaire pour l'entraînement ou le match. Tout objet mis à la disposition des joueurs doit être restitué dans l'état dans



lequel il a été pris. Concernant le matériel spécifique (catch, arbitre, machine, protection, etc.), celui-ci est entretenu par les personnes utilisatrices. Il est formellement interdit de sortir le matériel du club pour utilisation personnelle sans autorisation.

ARTICLE 6 - LA TENUE

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons, durant toute la durée des entraînements et des matchs. En cas de manquement, le club ne pourra pas être tenu responsable si un accident survient.

L'utilisation de chaussures à crampons est fortement conseillées.

Tenue de match

Lors des matchs adultes, chaque joueur se doit de respecter le code vestimentaire du baseballeur :

- Maillot de match du club
- Casquette du club
- Pantalon blanc de baseball
- Ceinture rouge
- Chaussettes rouges (si apparente)

Maillot de match

Lors des matchs, chaque joueur devra porter l'uniforme de l'équipe. Le Maillot peut être acheté ou prêté par le club.

En cas de prêt d'un maillot, le joueur s'engage à donner un chèque de caution de 80€ à l'ordre des Red Castors. En fin de saison, le joueur devra rendre la chemise prêtée dans l'état dans laquelle elle lui a été donnée. En échange, le club lui redonnera le chèque de caution.

En cas d'achat, le maillot est personnalisé (avec son nom, prénom ou pseudo au dos) et un numéro lui est attribué. Le numéro reste attribué aux joueurs deux années sans inscription au club, après ce délai, le numéro pourra être ré-attribué à un autre joueur.

ARTICLE 6 - LES MATCHS

Les règles du Baseball devront être respectées durant et après les matchs : Respect des règlements fédéraux, des arbitres, des équipes adverses, des joueurs, des différents terrains et des moyens de transport.



Tous les matchs officiels devront se dérouler à la date prévue et dans les horaires établis sauf, en cas d'intempéries ou de report. Ils devront être encadrés par les responsables des équipes présentes ainsi que, par le(s) scoreur(s) et le(s) arbitre(s) dûment nommés.

ARTICLE 7 – LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements pour toutes les rencontres amicales ou de championnat devront s'effectuer sous l'encadrement d'un ou de plusieurs responsables. Ils seront planifiés et organisés par les membres du bureau et par l'entraîneur.

Les réservations des moyens de transport et d'hébergement seront réalisées par les membres du bureau. Les rendez-vous de départ seront fixés à l'avance en un seul lieu et à une heure définie.

La tenue des joueurs sur le plan sportif et extra-sportif est à la responsabilité des responsables du Club. Toute personne, lors de déplacement, devra se munir de ses papiers d'identité. L'entraîneur sera en possession de toutes les licences de son équipe.

ARTICLE 8 - L'ARBITRAGE ET LE SCORAGE

L'arbitrage et le scorage sont des éléments importants de la vie du club. Sans arbitre et sans scoreur, il ne peut y avoir de match. C'est pour cela que ceux qui ont suivi des formations doivent venir arbitrer ou scorer les matchs.

Des formations d'arbitrage et de scorage sont organisées par la ligue avant le début de la saison, il est fortement conseillé de s'y inscrire.

ARTICLE 9 – RÈGLES DE COMPORTEMENTS

Le club est un lieu d'échanges et d'apprentissage des règles de comportement en communauté. Les notions de racisme, les comportements antisportifs (non-respect de l'adversaire, des arbitres, etc.) et les comportements dénigrants ne seront pas tolérés. Pour tout manquement à ces règles, le bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre des personnes incriminées.

Aucun alcool ou stupéfiant n'est admis dans le cadre du Club. Il est interdit de fumer (cigarettes, chicha, ou autre substance illicites) ou de consommer de l'alcool dans les enceintes sportives, au cours des entraînement et des matchs.



ARTICLE 10 – SANCTIONS

Tous les licenciés du club s'engagent à respecter le présent règlement sportif. Tout manquement fera l'objet d'un examen particulier par les membres du bureau qui se réservent le droit, en fonction de la gravité, de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Toute sanction se prendra en présence des personnes concernées. Celles-ci pourront se faire accompagner d'un représentant.

